



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2023-02

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-12-20-00026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE L ILE ROBERT à NEAUPHLE LE VIEUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE L ILE ROBERT à
NEAUPHLE LE VIEUX au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE L'ILE ROBERT
à NEAUPHLE LE VIEUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations

agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°22-24 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 04/07/2022 par la SCEA DE L'ILE ROBERT dont le siège se situe, Ferme de l'Île Robert – Neauphle-le-Vieux (78 640), gérée par Mme Marie-Christine RENARD,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 10/11/2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/07/2022,
- La situation de la SCEA DE L'ILE ROBERT au sein de laquelle :
 - Monsieur Benoît CODDENS qui est associé exploitant gérant, pluriactif, devient associé non exploitant,
 - Qui exploite 158,7775 ha en grandes cultures sur les communes de BAZOCHES-SUR-GUYONNE, MAREIL-LE-GUYON, MÉRÉ, NEAUPHLE-LE-VIEUX, VICQ et VILLIERS-ST-FREDERIC,
 - Madame Marie-Christine RENARD est associée non exploitante, et qui souhaite s'installer en tant qu'associée exploitante gérante au sein de la SCEA de l'ILE ROBERT, en reprenant la totalité des terres cédées par M. Benoît CODDENS,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE L'ILE ROBERT ayant son siège social, Ferme de l'Île Robert – 78 640 Neauphle-le-Vieux, **est autorisée à exploiter 158 ha 77 a 75 ca** de terres situées sur les communes de BAZOCHES-SUR-GUYONNE, MAREIL-LE-GUYON, MÉRÉ, NEAUPHLE-LE-VIEUX, VICQ et VILLIERS-ST-FREDERIC correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de BAZOCHES-SUR-GUYONNE, MAREIL-LE-GUYON, MÉRÉ, NEAUPHLE-LE-VIEUX, VICQ et VILLIERS-ST-FREDERIC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

**ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation
d’exploiter déposée par LA SCEA DE L’ILE ROBERT**

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HECTARE	PROPRIETAIRES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	ZE 15	0,7966	Monique CODDENS
MAREIL-LE-GUYON	ZE 13	17,3321	Monique CODDENS
MERE	ZL 13	40,6579	Monique CODDENS
	ZL 22	8,1047	Monique CODDENS
	ZL 12	0,5795	Monique CODDENS / Marie-Christine RENARD
	ZL 21	1,2777	Indivision Anne COLSON & Janine COLSON
NEAUPHLE-LE-VIEUX	AH 8	1,1149	Benoît CODDENS
	AH 15	1,1117	Marie-Christine RENARD
	AE 4	0,0955	Monique CODDENS
	AH 7	1,5170	Monique CODDENS
	AH 10	4,3778	Monique CODDENS
	AH 12	0,6728	Monique CODDENS
	AH 16	4,5625	Monique CODDENS
	AH 17	9,4380	Monique CODDENS
	AH 19	1,9827	Monique CODDENS
	AH 20	0,1796	Monique CODDENS
	ZD 21	5,0000	Monique CODDENS
	ZD 22	0,7860	Monique CODDENS
	ZL 3	0,0129	Conseil départemental des YVELINES
	ZL 12	26,2555	Monique CODDENS
	ZM 10	13,0184	Monique CODDENS
VICQ	ZN 1	11,3268	Monique CODDENS
	ZC 3	0,8040	Monique CODDENS
	ZC 34	0,3905	Monique CODDENS
VILLIERS-ST-FREDERIC	AE 2	3,1585	Monique CODDENS
	AE 4	3,7770	Monique CODDENS
	AE 5	0,2025	Monique CODDENS
	AE 6	0,0905	Monique CODDENS
	AE 7	0,1539	Monique CODDENS